



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Modifications composition

II – 2026 – 196

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L112-1 et L211-1 et ses articles L251-5 à L251-8 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°04/18 du 19 Mai 2022 portant création d'un comité social territorial avec formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, fixant le nombre de représentants du personnel et décidant du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal au nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 8 décembre 2022 ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Claude en date du 22 Mars 2026 ;

VU la saisine adressée aux représentants du personnel sous couvert du syndicat départemental CFDT Interco du Jura, en date du 2 avril 2026, visant à actualiser la liste des représentants du personnel en raison de sièges laissés vacants ;

CONSIDERANT les désignations faites par le syndicat départemental CFDT Interco du Jura, visant à pourvoir aux sièges titulaires et suppléants laissés vacants, suite à épuisement de la liste ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du Comité Social Territorial de la Commune de Saint-Claude s'établit, ainsi qu'il suit :

	Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	Frédéric PONCET, Maire	Ayla KARABAY, conseillère municipale
	Karime HENDOR, Adjoint	Catherine LAZZAROTTO, conseillère municipale
	Frédéric HERZOG, Adjoint	Sabrina PERRIER, Adjointe
	Méline MARCHE, conseillère municipale	Nelly VAUFREY, Adjointe
Représentants du personnel	Maryline PONTAROLLO	Laurent CAMUS
	Jessy SEKKAOUI	Corentin PATEY
	Abdel LALLALI	
	Anne PINET	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis en Préfecture.

Article 3 : Outre les recours gracieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans les deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Saint-Claude le 3 Juillet 2026

Le Maire,

Frédéric PONCET

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Frédéric Poncet', is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-CLAUDE' at the top and '(JURA)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the stamp.